

VILLE DE MELUN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Règlement Local de Publicité
Du 4 novembre 2019 au 6 décembre 2019

Article 1

Conformément à l'arrêté de M. le Maire n°2019.1198 du 08 octobre 2019, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Melun.

Cette enquête publique se déroulera sur une durée de 32 jours consécutifs,

Soit du 4 novembre 2019 au 6 décembre 2019 inclus.

Article 2

Au terme de l'enquête publique, la révision du Règlement Local de Publicité pourra être approuvée par délibération du Conseil Municipal de Melun.

Article 3.

Par décision N°E19000118/77 du 31 juillet 2019, Madame Nathalie Mullié, Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Melun, a désigné, Monsieur Michel Vayssiere en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Melun pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi inclus, soit de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la ville : www.ville-melun.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de révision du Règlement Local de Publicité et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, les déposer ou les adresser à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête au niveau du rez-de-chaussée du Bâtiment de la Direction du Cadre de Vie et de l'Aménagement Durable de la Mairie de Melun, 16 rue Paul Doumer – 77000 MELUN ou par mail à contact@ville-melun.fr.

Article 5.

Le commissaire enquêteur recevra le public lors de 6 permanences tenues aux Services Techniques au niveau du rez-de-chaussée du Bâtiment de la Direction du Cadre de Vie et de l'Aménagement Durable de la Mairie de Melun, 16 rue Paul Doumer – 77000 Melun afin de recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **le lundi 4 novembre de 9heures à 12heures**
- **le mercredi 13 novembre de 14heures à 17heures**
- **le samedi 16 novembre - 9heures à 12heures**
- **le mardi 19 novembre de 9heures à 12heures**
- **le vendredi 29 novembre de 14heures à 17heures**
- **le jeudi 5 décembre de 14 heures à 17heures**

Article 6.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur durant un an à réception par la commune, dans les locaux de la Mairie de MELUN, sur le site Internet de la Ville de MELUN (www.mairie-melun.fr) ainsi qu'à la Préfecture de Seine et Marne, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 7.

La Ville de MELUN dont les coordonnées suivent est la personne morale responsable du projet de révision du Règlement Local de Publicité, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées :

Mairie de MELUN – Hôtel de Ville, 16 Rue Paul Doumer – 77011 MELUN Cedex
Tél : 01 64 52 33 03

<http://www.ville-melun.fr/formulaire-de-contact>

Des informations pourront être demandées auprès du service en charge du suivi de la procédure :

Service Commerce et Urbanisme Commercial

Tél : 01 69 68 51 77

commerce@ville-melun.fr

Article 8.

Le dossier de projet de révision du Règlement Local de Publicité et l'ensemble des éléments de procédure seront également disponibles durant l'enquête publique sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.ville-melun.fr à la rubrique Urbanisme.

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête publique, sera publié par voies d'affichage et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage de Monsieur le Maire de la Ville de Melun.

Conformément à l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement, cette enquête fera l'objet d'un rappel dans les huit jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de Seine et Marne : La République Seine et Marne et le Parisien.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans un délai de huit jours après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur communique ses observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal des observations. Un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles est laissé à l'autorité compétente.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra transmettre, à l'autorité compétente, les registres d'enquête ainsi qu'un exemplaire du dossier d'enquête comportant le rapport d'enquête du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions sera adressée à Madame Nathalie Mullié, Vice-présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Melun et au Tribunal Administratif pour être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête et après remise du rapport du commissaire enquêteur, la procédure de révision du Règlement Local de Publicité de la Commune de MELUN sera portée à l'approbation du Conseil Municipal pour délibération.